



## Accident en état d'ivresse, article L. 211-6 des assureurs

Par **hansolocambo**, le **10/01/2019** à **16:26**

Bonjour,

J'ai été assez inconscient hier pour rentrer tard après avoir assez suffisamment bu pour justifier un retour à pied ou en vélo. Je me suis réveillé au CHU dans un sal état. Ma voiture est irrécupérable. J'ai heurté un véhicule stationné. Ce véhicule, également irrécupérable, en a heurté deux autres devant (Ils étaient heureusement tous vides). Deux voitures foutues, deux abîmées. Le cauchemar.

Parce qu'en état d'ébriété, on me dit que l'assurance ne prendra rien en compte (je ne parle que des autres véhicules, je n'attends rien du mien). Mais je lis ici et là que l'article L. 211-6 du code des assurances oblige l'assureur à prendre en compte les dégâts des véhicules tierces même si la personne responsable était en état d'ivresse.

Ma frayeur est la suivante : je vis avec un tout petit RSA depuis deux ans. Et, si je me sens terriblement mal vis-à-vis des autres personnes (que je n'ai pas encore rencontrées), je serais bien incapable de payer quoi que ce soit. J'ai déjà fait une déposition au poste de police reconnaissant que j'avais bu. Mais le garagiste qui s'occupe de mettre les véhicules à la casse m'a dit de faire un constat amiable avec les victimes et de pas mentionner l'ivresses. De ce fait mon assurance remboursera "rapidement". Alors que si je mets "état d'ébriété" sur le constat alors... alors les choses se compliquent et si remboursement il y a, ça risque de prendre du temps.

Je ne me vois vraiment pas mentir sur un constat. D'autant plus que la police sait que j'avais bu. Que dois-je faire s'il-vous-plaît ?

Qu'aurais-je à payer d'autre que l'amende ?

Je vous remercie par avance pour vos conseils.

Par **morobar**, le **10/01/2019 à 16:58**

Bonjour,  
Il n'y a pas de case à cocher "complètement saoul" sur les constats amiables.  
Par ailleurs les dégâts occasionnés aux tiers seront réparés (indemnisés), mais pas les vôtres.

Par **amajuris**, le **10/01/2019 à 17:11**

bonjour,  
l'idée de votre garagiste n'est pas à appliquer d'ailleurs, les autres conducteurs refuseront sans doute d'être complices de fausses déclarations.  
votre assureur va sans doute résilier votre contrat d'assurance.  
vos victimes seront indemniser mais les garanties facultatives que vous auriez pu souscrire auprès de votre assurance peuvent faire l'objet d'une déchéance de garantie.  
salutations

Par **hansolocambo**, le **10/01/2019 à 17:25**

Merci beaucoup pour vos réponses rapides !

"l'idée de votre garagiste"

Il s'agit en réalité du garagiste qui reçoit les véhicules accidentés. Comme il a l'habitude de ce genre de situation, j'ai écouté ses conseils avec attention. Mais de toute évidence il ne sais pas vraiment de quoi il parle.

"votre assureur va sans doute résilier votre contrat d'assurance."

Comme je n'ai plus de voiture, je n'en aurais malheureusement plus besoin de toutes manières. Mais cette résiliation de contrat n'a rien à voir avec le fait que mon assureur va dédommager les autres conducteurs n'est-ce-pas ?

Je vais devoir payer une amende. Peut-être même passer au tribunal, mais tous les frais liés aux dégâts occasionnés sur les 3 véhicules seront pris en charge par mon assurance actuelle. C'est bien cela ?

Par **morobar**, le **10/01/2019 à 17:29**

Bonjour,  
Oui

Par **hansolocambo**, le **10/01/2019 à 17:41**

Merci à tous pour votre aide précieuse.  
Bonne fin de journée.